

Professionnels du Secteur
Financier (PSF) au Luxembourg
Panorama et perspectives 2011
d'un secteur en forte croissance



Préface



Raphaël Charlier

Partner – Audit



Stéphane Césari

FSP Industry Leader

Partner – Audit & Advisory

Après le vif succès rencontré par la première édition de notre brochure, dédiée aux Professionnels du Secteur Financier luxembourgeois, nous sommes heureux de vous présenter son édition 2011.

Complétée par des analyses sur les récentes évolutions du secteur, des chiffres clés et des nouvelles interviews, cette brochure offre une vue d'ensemble des PSF. Elle révèle l'importance de cette industrie dans l'économie luxembourgeoise et illustre les différentes typologies existantes, ainsi que leurs évolutions.

Cette année est à nouveau marquée par un durcissement des contraintes réglementaires, dans un climat de crise financière. Celle-ci touche l'ensemble du secteur financier, a fortiori les PSF et à l'heure actuelle, nul ne peut en prédire ni la durée, ni ses effets sur le Luxembourg.

Jusqu'à présent, les PSF ont bien résisté à cette situation. Le nombre croissant de demandes d'agrément PSF constatées sur 2010 et confirmées sur 2011 constitue un signe encourageant pour l'avenir.

De nouvelles perspectives apparaissent pour cette industrie. En effet, les discussions actuelles autour de la création d'un agrément lié au *Family Office* permettent d'envisager un nouveau vecteur de croissance pour le secteur du *Wealth Management*. De même, le développement des investissements dans des domaines tels que l'art, la finance islamique, l'assurance ou les pensions devrait également donner un souffle nouveau aux *PSF spécialisés* dans le secteur des fonds d'investissement, fortement ancrés à Luxembourg. Enfin, le Luxembourg est plus que jamais dans l'expectative d'une loi sur l'e-archiving, étendant le champ d'action des *PSF de support*.

Nous remercions Messieurs Pascal Berichel, Jean Fuchs, Yves Meert et Elo Rozencwajg pour leur précieuse participation à cette brochure. Leur expérience de cette industrie apporte une vision éclairée sur les perspectives d'évolutions du secteur, mais aussi sur les avantages qu'offre le Luxembourg aux PSF.

Nous vous souhaitons une agréable lecture.



Les banques ne sont pas les seules entités au Luxembourg à pouvoir accéder aux activités de la finance

Les Professionnels du Secteur Financiers (PSF) sont définis comme des entités réglementées proposant des services financiers, à l'exclusion de la réception de dépôts du public qui est strictement réservée aux seuls établissements de crédit. Cette industrie couvre donc une très large gamme de services financiers, et même de services non financiers.

Les PSF, dûment supervisés par le régulateur luxembourgeois, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), jouissent d'un accès privilégié au marché des activités de la finance et entrent dans la sphère très convoitée du secret professionnel du secteur bancaire.

Cet accès privilégié n'est pas sans conséquence en termes de gouvernance, d'organisation, de gestion des risques et de surveillance prudentielle. Il est réglementé par la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier* telle que modifiée par la loi du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers (MiFID).

En vertu des exigences découlant du secret professionnel dans le secteur bancaire, de nombreux acteurs non financiers ont entrepris les efforts nécessaires et parfois conséquents pour obtenir l'agrément PSF les autorisant à servir les autres acteurs du secteur financier.

Il existe trois catégories de PSF selon le type d'activité exercée et la nature des services prestés, à savoir :

- **Les entreprises d'investissement**
(Art. 24 à 24-9 de la Loi)

Elles sont définies comme les entreprises fournissant ou réalisant à titre professionnel, avec un caractère répétitif, des services d'investissement à des tiers

Elles regroupent principalement :

1. Les conseillers en investissement
2. Les courtiers en instruments financiers
3. Les commissionnaires
4. Les gérants de fortune

- **Les PSF spécialisés**
(Art. 25 à 28-10 de la Loi)

Les PSF spécialisés renommés comme tels par la loi du 28 avril 2011 sont des entités actives dans le secteur financier mais qui ne proposent pas de services d'investissement. Ils regroupent principalement :

1. Les professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés
2. Les sociétés domiciliataires
3. Les agents teneurs de registre

- **Les PSF de support**
(Art. 29-1 à 29-4 de la Loi)

Les PSF de support agissent principalement comme sous-traitants de fonctions opérationnelles pour compte de banques ou d'autres Professionnels du Secteur Financier.

Ils regroupent :

1. Les PSF de support sans rapport avec les technologies d'information à savoir les agents de communication à la clientèle (Art. 29-1) et les agents administratifs du secteur financier (Art. 29-2). La loi du 28 avril 2011 a étendu les activités de ces PSF aux SIF (*Specialised Investment Funds*), SICAR (Société d'investissement en capital à risque) et organes de titrisation agréés.
2. Les PSF de support liés aux technologies de l'information, à savoir les opérateurs de systèmes informatiques primaires du secteur financier (OSIP - Art. 29-3) et les opérateurs de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication du secteur financier (OSIS - Art. 29-4).

Cette brochure présente l'envergure de cette industrie dans le paysage luxembourgeois et permet de mieux visualiser les typologies de PSF, si dissemblables les uns des autres, ainsi que leur évolution.

Deloitte a développé depuis de nombreuses années des compétences qui lui permettent d'accompagner et de conseiller l'ensemble des PSF à travers toutes les étapes de leur développement, depuis leur création et tout au long de leur croissance. Ces services seront développés en annexe de cette brochure.

* Les articles de loi mentionnés dans cette brochure font référence à cette loi amendée du 5 avril 1993

Envergure des PSF dans l'économie luxembourgeoise

Nous avons analysé quatre dimensions majeures des PSF, à savoir, les dimensions économiques, sociales et politiques, ainsi que leur diversité géographique

La montée en puissance d'un acteur économique

Sur base de l'étude effectuée par le Haut Comité de la Place Financière (HCPF) sur la situation existante au 31 décembre 2010, nous avons identifié les contributions directes de l'industrie financière sur l'économie luxembourgeoise et particulièrement la contribution relative des PSF (figure 1).

Plusieurs constatations :

- Sans tenir compte des *PSF de support* (hypothèse prise en compte dans l'étude du HCPF), la valeur ajoutée par salarié des PSF est nettement supérieure à celle du secteur des banques (près de 30% d'écart entre les 2 secteurs)

Figure 1 : Synthèse des données chiffrées de l'industrie financière au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009

	Valeur ajoutée (milliards €)	PIB (%)	Emploi (salariés)	Emploi (%)	Impôts (milliards €)	Recettes fiscales (%)	Valeur ajoutée /salarié (milliers €)
2010							
PSF (<i>entreprises d'investissement et spécialisés</i>)	1.98	5	5.824	2	0.14	1	340
Banques	6.96	17	26.254	7	1.00	10	265
Assurances	2.49	6	4.668	1	0.50	5	533
Sociétés de gestion	2.18	5	2.339	1	0.33	3	932
Total industrie financière	13.61	33	39.085	11	1.97	19	2.071
2009							
PSF (<i>entreprises d'investissement et spécialisés</i>)	2.05	5	5.745	2	0.12	1	357
Banques	5.31	14	26.420	7	1.18	12	201
Assurances	1.66	4	4.605	1	0.24	2	360
Sociétés de gestion	1.97	5	2.308	1	0.24	2	854
Total industrie financière	10.99	28	39.078	11	1.78	17	1.772



- Les PSF (hors *PSF de support*) représentent 15% des emplois de l'industrie financière. Néanmoins, en tenant compte des *PSF de support*, les emplois générés par les PSF représentent plus d'un tiers des emplois de l'industrie financière
- La contribution des PSF (hors *PSF de support*) aux recettes fiscales reste non négligeable et s'élève à près de 8% de la contribution fiscale totale de l'industrie financière

Ces constatations nous indiquent que les PSF ne doivent pas être sous-estimés par rapport aux autres acteurs de l'industrie financière.

Taille du marché

Avec une croissance continue de près de 80% en 7 ans, la présence des PSF au Luxembourg ne cesse de s'affirmer. Le Grand-Duché recense 301 PSF en 2010 contre 166 en 2004.

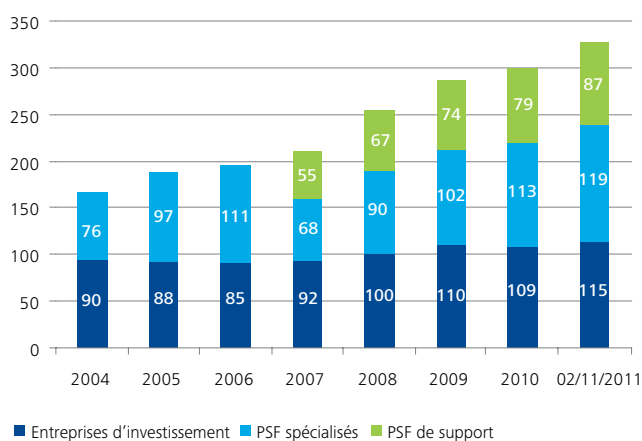
Ce mouvement est confirmé à la date de notre rédaction avec 321 entités dont 115 *entreprises d'investissement*, 119 *PSF spécialisés* et 87 *PSF de support*, selon le site de la CSSF (liste au 2 novembre 2011). Ces quelques chiffres illustrent la place prise par les PSF ces dernières années.

Depuis 2007, le nombre de *PSF de support* a augmenté de près de 44% et les *PSF spécialisés* ont vu leur nombre accroître de 66%. Les *entreprises d'investissement* progressent, en revanche, à un rythme plus modéré, avec une hausse de 6% depuis 2007 (figure 2).

Cet élan du marché pour l'industrie des PSF s'explique notamment par :

- Le développement de la place financière, notamment au niveau du secteur des fonds d'investissements et des domiciliataires de sociétés qui élargit le champ des prestations qu'un PSF peut proposer
- La recrudescence des services financiers et non financiers, pour lesquels un agrément PSF est maintenant obligatoire
- La reconnaissance d'un label de qualité, les PSF étant régulés par la CSSF
- L'attractivité du Luxembourg. En effet, depuis 2007 plus de 75% des PSF créés au Luxembourg sont d'origine étrangère

Figure 2 : Evolution annuelle du nombre de PSF par catégorie



Source : Statistiques CSSF www.cssf.lu



Bilans et résultats nets agrégés des PSF (figure 3)

La somme des bilans de l'ensemble des PSF s'élève à 11.421 millions € au 31 décembre 2010 contre 22.456 millions € fin décembre 2009, soit une diminution de 49% du total des bilans en une année. D'après le rapport annuel de la CSSF, cette baisse s'explique essentiellement par la réduction du volume d'activités d'un *PSF spécialisé* agréé au titre de professionnel effectuant des opérations de prêts. Au 31 décembre 2010, le bilan de cette entité représente 20% de la somme des bilans de l'ensemble des PSF (contre 60% au 31 décembre 2009).

Compte tenu de la diversité des acteurs repris sous le vocable PSF, nous préférons au critère « bilantaire », le critère du résultat net qui nous semble mieux refléter la force et la réalité de l'industrie.

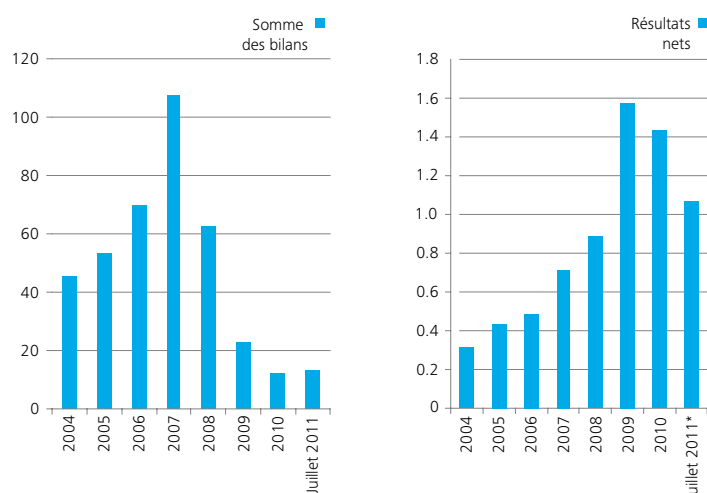
Les PSF affichent là encore une baisse, mais celle-ci est moins prononcée que celle constatée au niveau des bilans. La somme des résultats nets passe de 1.577 millions € au 31 décembre 2009 à 1.452 millions € au 31 décembre 2010, soit une baisse globale de 8% des résultats nets en une année. D'après la CSSF, cette évolution négative est majoritairement attribuable à deux *PSF spécialisés* (dont le PSF identifié ci-dessus au niveau des bilans). Les résultats combinés de ces 2 PSF représentent plus de 70% de la somme des résultats nets au 31 décembre 2010 (contre 82% en 2009).

En excluant de ce total les résultats de ces 2 entités, les résultats nets des *PSF spécialisés* s'élèvent respectivement entre 2008 et 2010 à 78, 68 et 72 millions €. On constate donc une progression de près de 6% du résultat total entre 2009 et 2010.

L'analyse des résultats par catégorie (figure 4) révèle que :

- La majeure partie des résultats nets des PSF (76%) est réalisée par les *PSF spécialisés*.
Mais si on exclut les 2 entités qui ont les résultats les plus élevés, le résultat net retraité des *PSF spécialisés* ne représente alors que 5% du résultat de l'ensemble des PSF
- Le résultat net des *entreprises d'investissement* est en très forte croissance depuis 3 ans, passant de 83 millions € en 2008 à 171 millions € en 2009 et 294 millions € en 2010 (soit une hausse de 250%), révélant la résistance de ce secteur face à la crise financière
- Le poids des *PSF de support* est relativement faible en opposition à l'importance de ce secteur au niveau des emplois

Figure 3 : Evolution de la somme des bilans et des résultats des PSF (en millions €)



Source : Newsletter de la CSSF de septembre 2011, les dernières informations sont datées du 31 juillet 2011

* Dans un souci de comparabilité, le résultat au 31 juillet 2011 a été proratisé sur 12 mois

Figure 4 : Décomposition de la somme des bilans et des résultats par catégorie de PSF

(millions €)	Somme des bilans						Résultats nets					
	2008		2009		2010		2008		2009		2010	
	Volume	Part relative	Volume	Part relative	Volume	Part relative	Volume	Part relative	Volume	Part relative	Volume	Part relative
Entreprises d'investissement	2.024	3%	1.132	5%	1.655	15%	83	9%	171	11%	294	20%
PSF spécialisés	60.013	96%	20.147	90%	8.746	77%	768	86%	1.377	87%	1.116	77%
PSF de support	639	1%	1.177	5%	1.020	9%	39	4%	30	2%	42	3%
Total	62.676	100%	22.456	100%	11.421	100%	891	100%	1.577	100%	1.452	100%

Source : Rapport CSSF 31 décembre 2010



Trois questions à Elo Rozencwajg, Administrateur Délégué de Hottinger & Cie

Comment voyez-vous évoluer les entreprises d'investissement dans l'économie luxembourgeoise ?

Je ne suis pas franchement optimiste mais réaliste. L'évolution du secteur de la Banque Privée, auquel sont associés la plupart des *entreprises d'investissement*, a pu être liée pendant des années au secret bancaire. Les récentes attaques concernant ce secret sont gênantes, mais les ressorts de la motivation de nos clients ont changé. Cette dépendance s'est estompée peu à peu ces dernières années. L'évolution n'est plus animée par l'aiguillon de la peur qui poussait après la guerre et durant la guerre froide, à « cacher », à protéger dans un lieu sûr ses avoirs, dans un îlot de paix. L'avenir de la Banque Privée repose désormais fondamentalement sur la performance, soit la qualité de la gestion et les rendements, mais surtout sur la qualité des services proposés. A cet égard, le Luxembourg a beaucoup d'avantages qui peuvent être mis en avant.

Ces services doivent apporter de la valeur ajoutée à nos clients. Même si les « petits » clients de moins de 250.000 € se retirent du Luxembourg, les clients plus aisés, devraient continuer à affluer au Luxembourg. Néanmoins, je pense que ce mouvement reste concentré sur la clientèle européenne plutôt que sur la clientèle « transcontinentale ». Luxembourg n'est pas encore suffisamment renommé pour attirer la clientèle des autres continents.

Quels sont les grands défis pour les entreprises d'investissement ?

Le défi majeur pour la Banque Privée, bien au-delà du Luxembourg, est la crise économique actuelle. Elle a commencé depuis quelques années et personne ne sait comment elle va se résoudre. Cette crise impacte l'ensemble du secteur et pourrait perdurer encore quelques temps, d'autant que la croissance future se situe sur des marchés géographiques plus éloignés.

La maîtrise des coûts et la transformation des revenus (problématiques des commissions de rétrocessions mises à mal par MIFID) sont au cœur des défis pour le

Luxembourg. Les coûts liés aux nouvelles contraintes réglementaires et aux développements des systèmes informatiques croissent fortement. La pression européenne concernant l'échange d'information est aussi un challenge pour le secteur et le Luxembourg devra trouver des solutions acceptables pour le secteur.

Même si Luxembourg est une ville agréable pour les visiteurs, l'accessibilité du Luxembourg n'est pas évidente pour un client de Banque Privée brésilien ou un indien. Le développement passera notamment par l'amélioration des liaisons ferroviaires et aériennes.

Le défi principal, tenant compte de tous ces éléments, sera dès lors d'assurer sa compétitivité en proposant un service performant et de qualité.

Quels sont les avantages du Luxembourg pour les entreprises d'investissement ?

La situation géographique du Luxembourg, la facilité d'accès pour les voisins proches grâce à un réseau autoroutier, un environnement agréable, des compétences linguistiques uniques au monde, des compétences techniques étendues, des hommes qualifiés, sont autant d'avantages pour le Luxembourg.

Je compte aussi parmi les avantages une tarification plus *user friendly*, et bien sûr la foison d'offres connexes à la gestion d'actifs, comme la domiciliation, l'ouverture aisée de comptes en devises, le reporting fiscal ou l'ingénierie fiscale, ainsi qu'une large variété de produits, comme les différents types de fonds ou les assurances, et ce, avec des architectures ouvertes.

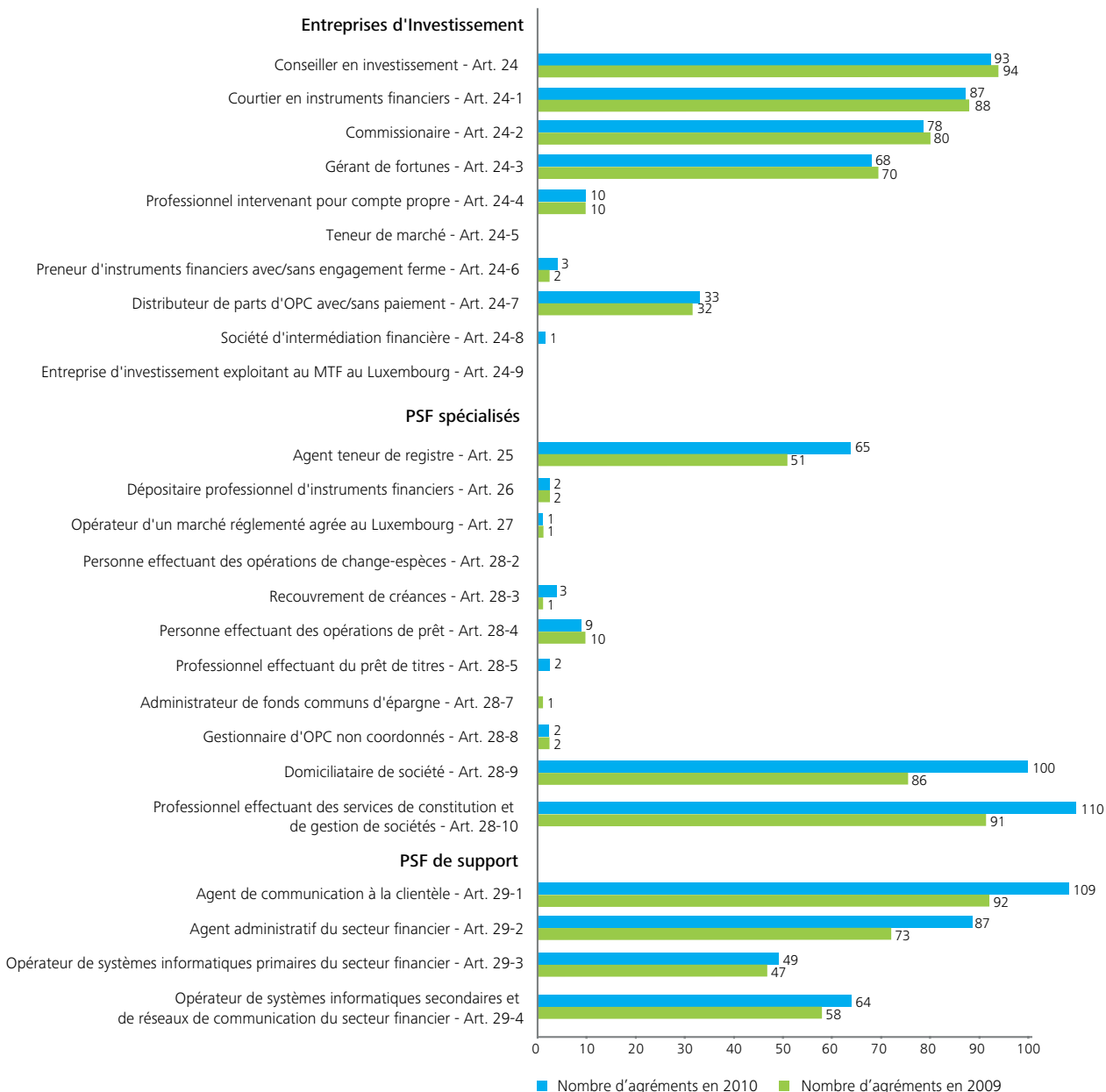
D'autres avantages, et non des moindres, découlent du climat politique très favorable au développement du secteur, du climat d'honnêteté, grâce auquel la renommée du Luxembourg grandit, et surtout du pragmatisme administratif qui prévaut.

Le Luxembourg sait, peut-être grâce à sa taille, s'adapter aux évolutions économiques et être suffisamment pragmatique pour permettre une croissance constante. Espérons que cette tendance continue.

Distribution du nombre d'agrément (figure 5)

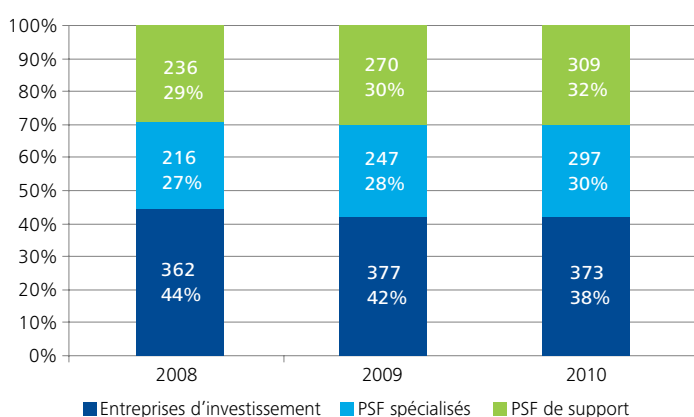
Les agréments les plus demandés sont l'article 28-10 « Professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés », suivi de près par l'article 29-1 « Agents de communication à la clientèle » et l'article 28-9 « Domiciliataire de sociétés ». Les demandes d'agrément pour ces 3 activités ont augmenté respectivement de 20%, 18% et 16% entre 2009 et 2010. L'agrément le plus répandu en 2009, l'article 24 « Conseiller en investissement », passe en 4ème position au 31 décembre 2010 avec l'abandon d'un agrément. Ce léger tassement est également constaté pour la plupart des agréments *entreprises d'investissement*. Notons la très forte progression de l'agrément article 25 « Agent teneur de registre », qui passe de 51 agréments en 2009 à 64 en 2010, soit une progression de 25%.

Figure 5 : Nombre total d'agrément des PSF au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010



Au moment de leur création, les PSF ont souvent tendance à requérir plus d'agrèments que nécessaire. Ils espèrent ainsi éviter une procédure de requête en extension auprès de la CSSF, qui serait rendue nécessaire par l'élargissement de leur gamme d'activités.

Figure 6 : Evolution et ventilation du nombre d'agrèments depuis 2008



La figure ci-dessus confirme la tendance de l'évolution des PSF. Les agrèments des *PSF spécialisés* et des *PSF de support* sont en forte progression (respectivement 38% et 31% d'augmentation depuis 2008) alors que la part des agrèments des *entreprises d'investissement* est en légère baisse depuis 2009.

Pour les *PSF spécialisés*, la hausse des agrèments sur l'année 2010 est représentée à 63% par des demandes provenant de nouveaux PSF (ayant obtenu leur statut de PSF en 2010) et à 37% par des demandes provenant de PSF déjà existants mais souhaitant diversifier leurs activités. Pour les *PSF de support*, 76% des nouveaux agrèments proviennent de PSF créés en 2010 et 24% de PSF existants en 2010.

Les diminutions d'agrèments *PSF spécialisés* et *PSF de support* sur 2010 proviennent majoritairement de sociétés qui ont choisi de renoncer volontairement au statut de PSF (13 entités au total). Nous n'observons qu'une seule entité qui a abandonné 1 agrément sur 2010, mais qui reste toujours PSF au 31 décembre 2010.

Les agrèments les plus répandus restent toujours ceux des *entreprises d'investissement* (qui représentent près de 38% des agrèments sur 2010). Cependant, leur poids relatif a diminué par rapport aux *PSF spécialisés* et *PSF de support* entre 2009 et 2010.

Cette variation provient majoritairement de 6 entités qui ont renoncé à leur statut PSF en 2010 mais aussi de 3 entités toujours PSF au 31 décembre 2010 qui ont abandonné spécifiquement leurs agrèments d'*entreprises d'investissement*.

Le PSF : un employeur présent et stable

Les PSF (y compris les *PSF de support*) emploient 14.159 salariés selon les dernières estimations de la CSSF au 31 décembre 2010, l'emploi bancaire ne comptant que 12.095 salariés de plus.

Sur base de l'étude effectuée par le HCPF sur la situation existante au 31 décembre 2010, nous estimons que le secteur des PSF représente 2% des emplois de l'ensemble de la population active du Grand-Duché.

Les PSF se situent au deuxième rang des employeurs luxembourgeois dans l'industrie financière, devant les assurances et les sociétés de gestion (figure 1, page 6).

Evolution de l'emploi dans les PSF

L'évolution globale des effectifs au cours des dernières années est en croissance quasi-continue (figure 7).

Le nombre d'emplois dans les PSF augmente encore de près de 5% entre 2009 et 2010, fait notable à côté d'un emploi bancaire en tassement depuis plusieurs années.

Cette augmentation de l'effectif est principalement attribuable aux *PSF de support*, qui affichent une croissance constante de l'emploi sur toute l'année. D'après le rapport annuel de la CSSF, il ne s'agit pas de création d'emploi puisqu'une bonne partie de cette augmentation est due aux nouveaux PSF agréés en 2010 parmi lesquels figurent des sociétés qui étaient déjà actives. Ces employés sont passés dans la catégorie des employés des *PSF de support* suite à l'obtention d'un agrément PSF par leur société.

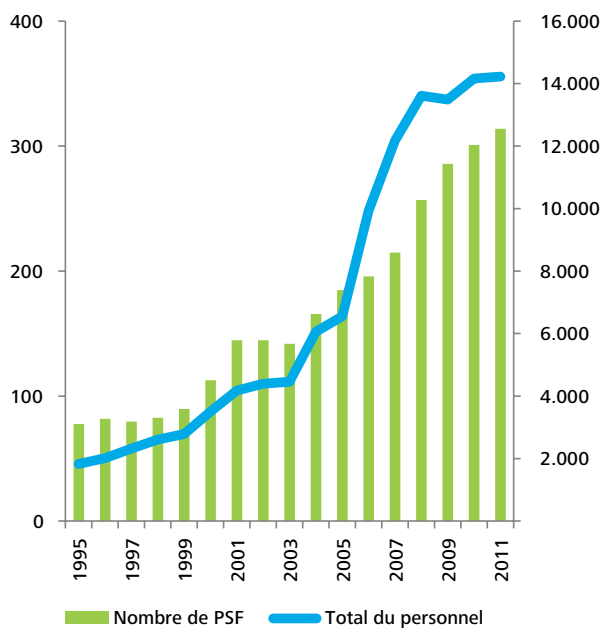
L'emploi des *PSF de support* est détaillé dans la figure 8 :

Nous constatons que plus de 12% des salariés des *PSF de support* sont des ouvriers dont 80% employés à temps partiel. Les employés représentent 81% des salariés des *PSF de support* (en hausse de 10% par rapport à 2009).

Le taux d'emploi féminin est de 22,5% dans les *PSF de support*. Il est en légère hausse, mais il reste bien inférieur au taux relevé dans les banques, qui est de 46% fin 2010.

Figure 7 : Synthèse de l'emploi par année et comparaison avec l'évolution du nombre de PSF

Année	Nombre de PSF	Total du personnel
1995	78	1.827
1996	82	2.017
1997	80	2.323
1998	83	2.612
1999	90	2.788
2000	113	3.499
2001	145	4.176
2002	145	4.399
2003	142	4.455
2004	166	6.059
2005	185	6.547
2006	196	9.928
2007	215	12.174
2008	257	13.605
2009	286	13.485
2010	301	14.159
2011	314	14.224



Source : Rapport CSSF 31 décembre 2010 et Newsletter CSSF septembre 2011, Les dernières informations sont datées du 30 juin 2011

Figure 8 : Décomposition de l'emploi par catégorie de salariés dans les PSF de support

	2009	2010	Variation
Cadres	462	539	77
Employés	6.102	6.719	617
Ouvriers	917	991	74
dont temps partiel	662	795	133
Total	7.481	8.249	768
dont hommes	5.842	6.397	
dont femmes	1.639	1.852	
Taux d'emploi féminin	22%	22.5%	

Source : Rapport CSSF 31 Décembre 2010



Trois questions à Pascal Berichel, Directeur mondial, Services de Distribution des Fonds, groupe *Société Générale*

Comment voyez-vous évoluer les PSF spécialisés au Luxembourg ?

Je parle plus volontiers des Agents Teneur de Registre. Fondamentalement nous sommes très liés au marché luxembourgeois, non seulement des fonds, mais aussi du *private banking*, grâce à sa créativité et aux nombreux SIF qui sont structurés dans ce cadre. Le Luxembourg s'est affirmé comme étant le leader incontesté des fonds, mais c'est un leadership difficile, sur un marché irrégulier et soumis à de violents soubresauts ; la crise financière, qui montre encore ses effets, en est le dernier exemple. Je suis positif et je vois une évolution favorable de nos métiers, probablement beaucoup plus grâce aux distributions transfrontalières de nos produits, que sur des produits plus confidentiels au Luxembourg, comme les fonds de pension, l'assurance-vie ou la finance islamique qui constituent plutôt des gains d'opportunité.

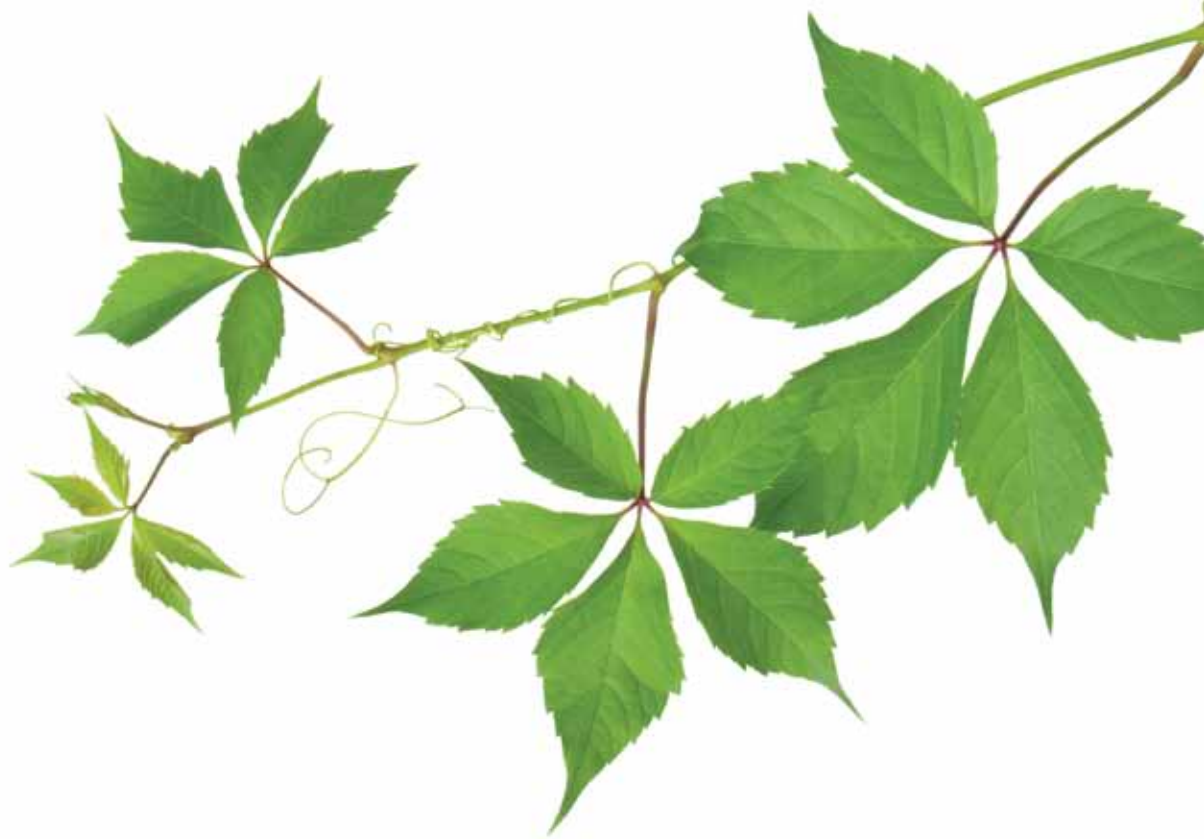
A quels grands défis sont confrontés les PSF spécialisés aujourd'hui ?

Les défis sont nombreux. Les Agents Teneur de Registre vivent une redéfinition de leurs métiers, avec les impacts directs sur notre fonctionnement de T2S et LuxCSD qui changeront inévitablement le modèle actuel, mais aussi les impacts de UCITS IV, de l'AIFMD, de FATCA, dont on ne sait pas encore combien d'efforts cela va induire et comment y parvenir au mieux. La capacité d'adaptation et le professionnalisme de Luxembourg devraient lui permettre de trouver de nouvelles opportunités en ce qui concerne UCITS IV et l'AIFMD.

L'industrie des agents de transfert s'internationalise pour répondre aux besoins de ses clients gestionnaires en matière de distribution internationale.

Offrir des capacités de distribution, notamment en Asie et en Amérique Latine, mais également dans les marchés émergents devient incontournable.

Luxembourg dispose de plusieurs atouts dans son jeu et peut compter sur sa main d'œuvre qualifiée, bien formée et abondante. Certes elle est assez instable, mais c'est surtout contre l'indexation des salaires que nous n'avons aucune maîtrise. Je ne crois pas trop en revanche que l'outsourcing soit la panacée. Gardons cette solution en vue, mais n'oublions pas que cela suppose le traitement de volumes importants et des ressources humaines très qualifiées sur place.



Quels sont les avantages du Luxembourg pour les PSF spécialisés ?

Des avantages, il y en a bien sûr et ils doivent être déclinés autour d'un modèle à valeur ajoutée pour les gérants d'actifs et les investisseurs. Les ressources humaines sont essentielles. Elles sont au Luxembourg très bien formées, flexibles, maîtrisant toutes les langues des investisseurs. Le droit du travail et la rotation naturelle sur le marché du travail assure une grande fluidité et permet les ajustements éventuellement nécessaires.

La stabilité économique et financière du Grand-duché, avec des indicateurs transparents et lisibles, est une force considérable, surtout au regard de nos voisins.

L'Irlande, notamment, offre également une stabilité fiscale, mais combien de temps cette position sera-t-elle tenable compte tenu de sa situation financière ?

Le régulateur est aussi un atout. Il est capable d'accepter volontiers un dialogue permanent, de se déplacer régulièrement pour contrôler, d'avoir des vrais échanges et d'impliquer des personnels compétents. En outre, le Luxembourg a fait le choix judicieux de réguler tous ses PSF. C'est une marque de qualité et une garantie supplémentaire pour l'investisseur international.

Le Luxembourg dispose également d'un réseau d'associations professionnelles, notamment l'ALFI, qui joue un rôle majeur de marketing permanent, mettant en valeur l'attractivité du pays en matière de domiciliation de fonds de toutes catégories (UCITS, SIF, PE/RE). Il y a comme une émulation de place où tous les acteurs, y compris les grands cabinets d'audit, mettent à disposition gratuitement des hommes de qualité et des moyens considérables, démontrant une énergie de groupe que l'on ne retrouve pas ailleurs. Cela permet à la place de Luxembourg de gagner au moins six mois d'avance sur les autres pays.

Une représentation accrue à travers des associations professionnelles

Les PSF sont soumis à l'autorité de supervision de la CSSF. L'adhésion au statut de PSF est subordonnée à un agrément octroyé par le Ministre des Finances, après avis de la CSSF. Les conditions d'octroi incluent notamment la capitalisation initiale, l'honorabilité, la compétence des dirigeants ainsi qu'une gouvernance adéquate, reposant sur une administration centrale au Luxembourg.

Au niveau des associations professionnelles, nous citons ici les associations les plus représentatives qui défendent les intérêts des PSF.

*ALPP
(Association Luxembourgeoise
des Professionnels du Patrimoine)*

Association sans but lucratif, elle compte plus de 100 sociétés indépendantes établies au Luxembourg dont les activités, complémentaires, couvrent l'ensemble des services liés aux intérêts financiers et patrimoniaux d'une clientèle internationale composée à la fois de particuliers et d'entreprises.

Tél: +352 27 85 87 77
Fax: +352 26 26 49 22
www.alpp.lu
info@alpp.lu

*ALFI
(Association Luxembourgeoise
des Fonds d'Investissement)*

Organe représentatif officiel pour l'industrie des fonds d'investissement luxembourgeois, cette association comprend une large sélection de prestataires de services : banques dépositaires, gestionnaires de fonds et administrateurs, agents de transfert, distributeurs de fonds, cabinets d'avocats, consultants et conseillers fiscaux, services de comptes et cabinets comptables, sociétés informatiques, etc. Sa mission est de faire du Luxembourg le centre le plus attractif pour les fonds internationaux d'investissement.

Tél: +352 22 30 26 – 1
Fax: +352 22 30 93
www.alfi.lu
info@alfi.lu

Association des PSF de support

L'association, constituée en 2007, regroupe actuellement plus de 40 sociétés actives dans les services aux institutions financières. Cette plateforme a pour mission d'informer ses membres : sur l'évolution des perspectives des métiers concernés, sur la synergie entre les acteurs en vue de sécuriser l'attrait de projets d'envergure internationale au Luxembourg et sur le traitement proactif de sujets d'actualité concernant directement les *PSF de support*.

Tél: +352 43 53 66 – 1
Fax: +352 43 23 28
psfsupport@fedil.lu



De nombreuses autres organismes gravitent autour des PSF, parmi lesquels :

IFMA

(The International Facility Management Association)

IFMA Luxembourg est le chapitre local de cette association internationale. Avec plus de 20.000 membres dans 50 pays, elle est ouverte aux *Facility managers* et leur apporte les compétences nécessaires à leur activité.

Tel: +352 26 005 400

contact@ifma.lu

www.ifma.org

L.A.F.O.

(Luxembourg Association for Family Offices)

Cette jeune association professionnelle luxembourgeoise d'une trentaine de membres est spécialisée dans le *Family Office*. Le L.A.F.O est avant tout un prestataire de services auprès des « familles et entités patrimoniales », c'est-à-dire qu'il coordonne, contrôle et supervise l'ensemble des intervenants au service de son client (gestion des actifs, avocats, conseil fiscal, banques, fiduciaires, notaires, etc.).

Tél: +352 27 85 87 77

info@lafo.lu

www.lafo.lu

FedISA

(Fédération de l'IML - Information Lifecycle Management, du stockage et de l'Archivage)

Créée le 26 mars 2010, la FedISA Luxembourg est une association sans but lucratif au service de l'innovation en matière de dématérialisation et d'archivage électronique. Elle a pour objet de fédérer les acteurs du marché luxembourgeois : experts, utilisateurs et fournisseurs de produits et services de gestion du cycle de vie de l'information, de dématérialisation, d'archivage électronique et de stockage, tels que les OSIP et OSIS (*PSF de support*).

www.fedisa.eu

(le site luxembourgeois est en cours de préparation)

Contacts :

Roland Bastin : rbastin@deloitte.lu

Cyril Pierre-Beausse : cyril.pierre-beausse@allenovery.com

AGDL

(Association pour la Garantie des Dépôts)

L'AGDL constitue un système de garantie mutuelle couvrant les dépôts en argent (garantie des dépôts) et les créances résultant d'opérations d'investissement (indemnisation des investisseurs) tels que définis par la loi et ses statuts en faveur des clients et investisseurs auprès de ses membres. Les membres de l'AGDL sont les banques, les services financiers de l'Entreprise

des Postes et Télécommunications et les *entreprises d'investissement*.

Tél: +352 46 36 60 – 1

Fax: +352 46 09 21

www.agdl.lu

info@agdl.lu

ISACA

(Information Systems Audit and Control Association)

Avec plus de 86 000 membres dans plus de 160 pays, dont une centaine à Luxembourg, l'ISACA est un fournisseur mondial majeur de connaissances, de certifications, d'échanges, de promotion et de formations en sécurité et assurance des systèmes d'information (SI), de gouvernance d'entreprise des technologies de l'information, et de maîtrise des risques informatiques et de conformité.

Fondée en 1969, l'ISACA est promoteur de conférences internationales, publie une revue et développe des normes internationales en audit et contrôle des systèmes d'information. Cette institution est ouverte aux auditeurs informatiques susceptibles d'être impliqués par des PSF.

www.isaca.lu

isacalux@gmail.com

IRE

(Institut des Réviseurs d'Entreprises)

L'IRE est composée de réviseurs d'entreprises (agrés) et de cabinets de révision (agrés). Il défend les droits et les intérêts de la profession, émet les normes relatives au contrôle contractuel, veille au respect des normes et devoirs professionnels, ainsi que de la législation des loi anti-blanchiment et financement du terrorisme.

Il exécute aussi les tâches confiées par la CSSF.

La commission PSF existante au sein de cette institution démontre l'intérêt de l'IRE pour cette industrie.

Tél: +352 29 11 39 – 1

contact@ire.lu

www.ire.lu

IIA Luxembourg

(Institute of Internal Auditors)

IIA Luxembourg est le chapitre local de l'Institut des Auditeurs Internes et le promoteur du code de déontologie et les normes guidant la profession.

A ce jour, IIA Luxembourg compte environ 400 membres employés par près de 100 sociétés basées au Luxembourg, tous secteurs économiques confondus.

Cette institution est ouverte aux auditeurs internes couvrant les PSF.

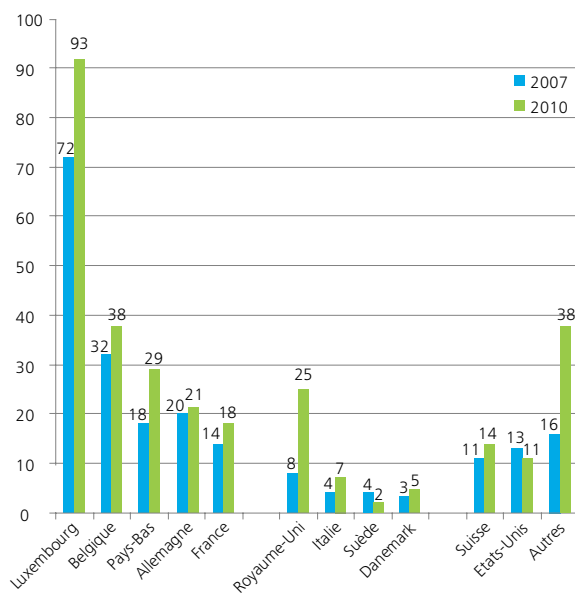
Tél: + 352 26 27 09 04

www.iaa.lu

iaalux@pt.lu



Figure 9 : Plan géographique des origines des PSF



Source : Statistiques CSSF www.cssf.lu

Des acteurs d'origines géographiques diverses

Sur un plan géographique, la diversification des origines des PSF montre l'intérêt de nombreux pays pour ce secteur. Le graphique ci-contre tend à montrer l'importance majeure des PSF d'origine luxembourgeoise, soulignant l'existence et le développement d'un marché local dynamique.

Les acteurs issus de pays proches, tels que la Belgique, la France, l'Allemagne et les Pays-Bas, s'élèvent à 106.

Les deux tiers des PSF sont donc des acteurs locaux et issus de pays voisins avec des propriétaires et des dirigeants géographiquement proches. Cette situation diffère de celle du secteur bancaire, dont les acteurs sont beaucoup plus internationaux.

Néanmoins, le marché des PSF affiche des origines très internationales quoique principalement européennes. En effet, 80% des PSF sont issus de l'Union Européenne. Le pays ayant le plus développé ses PSF entre 2007 et 2010 est le Royaume-Uni avec 17 nouveaux PSF (soit une hausse de 200%). Le Royaume-Uni arrive ainsi en troisième position au niveau des origines des PSF.



Trois questions à Yves Meert, Président de l'IFMA - International Facility Management Association - (section luxembourgeoise)

Comment voyez-vous évoluer les PSF que vous représentez dans le secteur du Facility Management de l'économie luxembourgeoise ?

Le secteur du *Facility Management* reprend toutes les activités liées à la gestion de l'infrastructure de travail et est étroitement lié à la sous-traitance. Nous comptons actuellement une quarantaine de membres *Facility Managers*, et une dizaine de membres '*associates*' prestataires de services parmi 200 acteurs potentiels, dont les deux tiers pourraient être concernés par le statut de *PSF de support*. Notre association couvre une large gamme de secteurs d'activités, plus d'une vingtaine, dont notamment le secteur des télécoms et de l'infrastructure informatique mais également la sécurité, l'organisation des déplacements, l'alimentaire, l'impression, l'archivage, la réception, etc. Au Grand-Duché de Luxembourg, ceci correspond à la gestion de 3.2 millions de m² de bureaux et aux services de support destinés à plus de 150.000 personnes. En termes de marché, le secteur du *Facility Management* représente près d'1.3 milliards € de chiffre d'affaires sans compter l'équivalent d'1 milliard € de loyers soit un total de 2.3 milliards €, tout en employant une vingtaine de milliers de personnes.

Le *Facility Management* est clairement en croissance étant donné la volonté de nombreux acteurs, notamment du secteur financier, de réduire leur taille et de se (re)centrer sur leurs activités principales.

La sous-traitance concerne l'ensemble des activités du *Facility Management*, mais beaucoup d'autres activités peuvent être et sont, sous-traitées. Cette évolution devrait continuer, et même si celle-ci, au niveau macro-économique, peut être analysée à court terme comme un simple transfert entre entités, une croissance à moyen et long terme devrait apparaître à travers la création de spécialistes et par conséquent de compétences additionnelles ou de '*labels*' se développant à Luxembourg, et pouvant éventuellement être exportés. Enfin, les évolutions technologiques créent de nouvelles opportunités, par exemple en matière de télécommunication avec les web-conférences.

Quels sont les grands défis dans le domaine d'activité des PSF que vous représentez ?

Le principal et important défi de l'association réside dans la prise de conscience, tant des membres que des clients, des exigences relatives à la sous-traitance, tant en termes de risques à couvrir qu'en termes de responsabilités. Ce défi est plus grand encore pour le secteur financier, eu égard aux exigences réglementaires. Cette prise de conscience devrait mener à une plus grande 'professionnalisation' au sein des entités. Si l'objectif initial de la sous-traitance est souvent la réduction des coûts, il ne faut pas négliger les risques de pertes opérationnelles si la supervision de cette sous-traitance n'est pas correctement organisée autour d'un « responsable de sous-traitance ». Qui est conscient, par exemple que les photocopieuses-scanneuses, comportent en mémoire les dernières photocopies, et donc très probablement des données confidentielles ? Ou encore que la distribution du courrier interne dispose rarement d'un système de tracking ? Ou simplement qu'en-dehors des heures de bureau un nombre important de personnes extérieures ont accès aux bureaux et donc potentiellement aux documents (personnel de maintenance, de nettoyage, de déménagement, etc.).

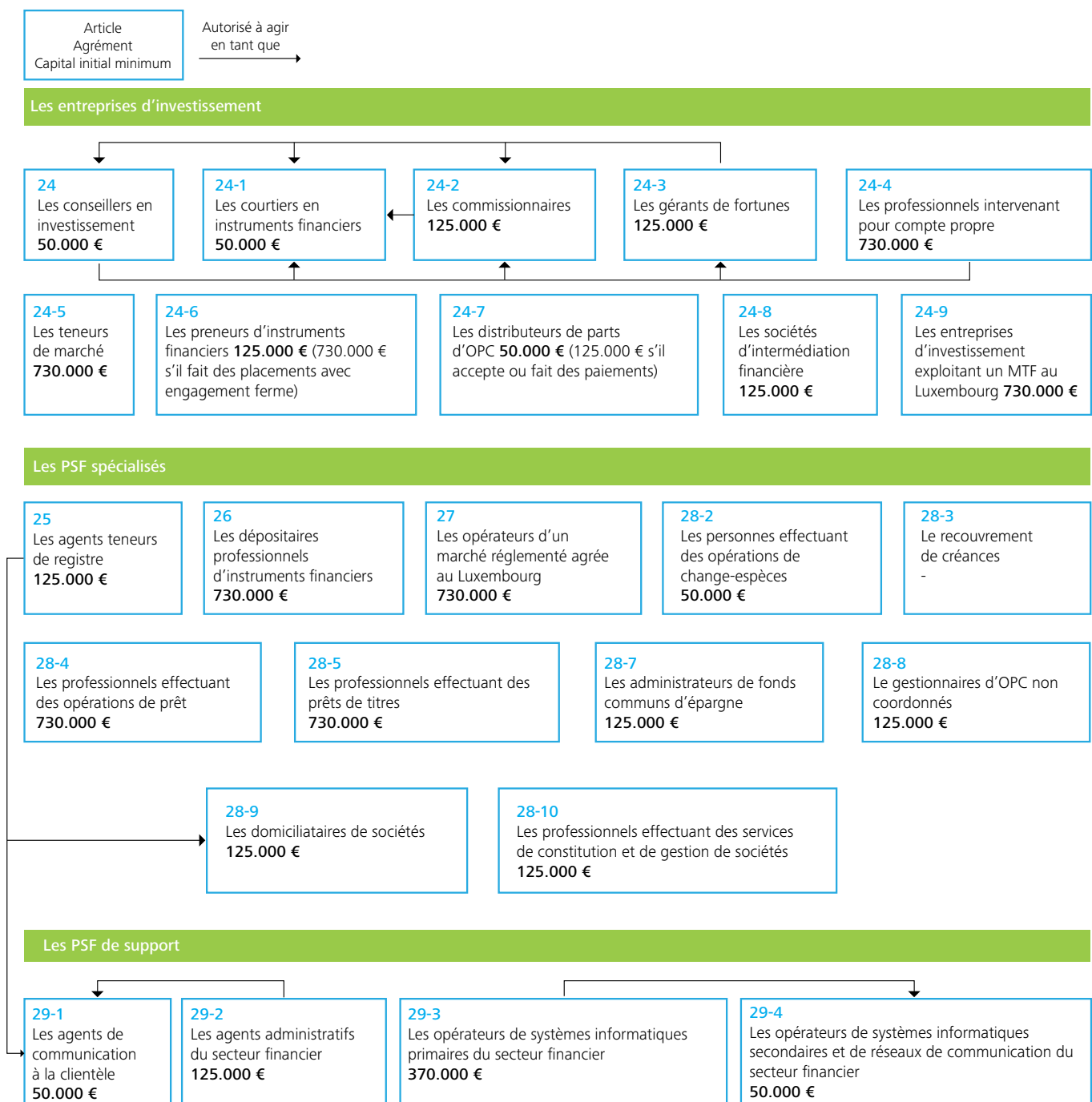
Quels sont les avantages du Luxembourg pour les PSF que vous représentez ?

La concentration des compétences devrait permettre non seulement de respecter l'objectif de maintien des coûts, mais également de contrôler et même d'augmenter le niveau de qualité des prestations sous-traitées. En outre, pour le secteur financier, l'avantage est lié à l'existence d'un agrément. Cet agrément, avec toutes ses exigences, est gage d'une certaine qualité, avec, a priori, un meilleur niveau de contrôle et une meilleure connaissance des processus sous-traités. La crainte de perdre l'agrément devrait inciter les acteurs à rester très attentifs à la qualité des services offerts. Cette incitation bénéficiera aux clients *Facility Managers*, qui seront mieux servis, mais également aux fournisseurs de services eux-mêmes et déjà présents sur le marché vis-à-vis de concurrents non luxembourgeois.

Typologie des PSF

Les agréments en détail

Le tableau suivant reprend de façon schématique les différentes catégories, ainsi que les différents agréments de PSF :



En annexe, sont reprises sous forme de tableau récapitulatif, les informations essentielles des PSF par type d'agrément, avec la définition légale de l'agrément et des services et produits offerts, le capital minimum requis et, si applicable, le montant de l'assurance en responsabilité civile requise par la loi pour exercer l'activité.

En raison du nombre élevé d'agrément qui sont en grande partie indépendants les uns des autres, il existe plus de 67 millions de combinaisons d'agrément possibles. Or il n'existe que 301 PSF au 31 décembre 2010. Dès lors, il est intéressant de s'interroger sur les principales combinaisons d'agrément existantes chez ces PSF.

La figure 10 ci-contre montre les agréments par grandes catégories, ainsi que les superpositions entre catégories au 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010. Les PSF ont la possibilité de cumuler plusieurs agréments, mais c'est l'agrément principal du PSF, tel qu'alloué par la CSSF, qui détermine la catégorie du PSF.

Un agrément lié aux *entreprises d'investissement* primera sur les autres agréments, de types *PSF spécialisés* ou *PSF de support*, et sera donc l'agrément principal du PSF. Celui-ci sera alors identifié en tant qu'entreprise d'investissement.

Un agrément lié aux *PSF spécialisés* primera sur les agréments de type *PSF de support*, et sera donc l'agrément principal du PSF. Celui-ci sera alors identifié en tant que *PSF spécialisé*.

Par déduction les *PSF de support* sont des PSF qui n'ont pas d'agrément lié aux *entreprises d'investissement*, ni d'agrément lié aux *PSF spécialisés*.

Le nombre total de PSF inclus dans cette analyse au 31 décembre 2010 est de 277 :

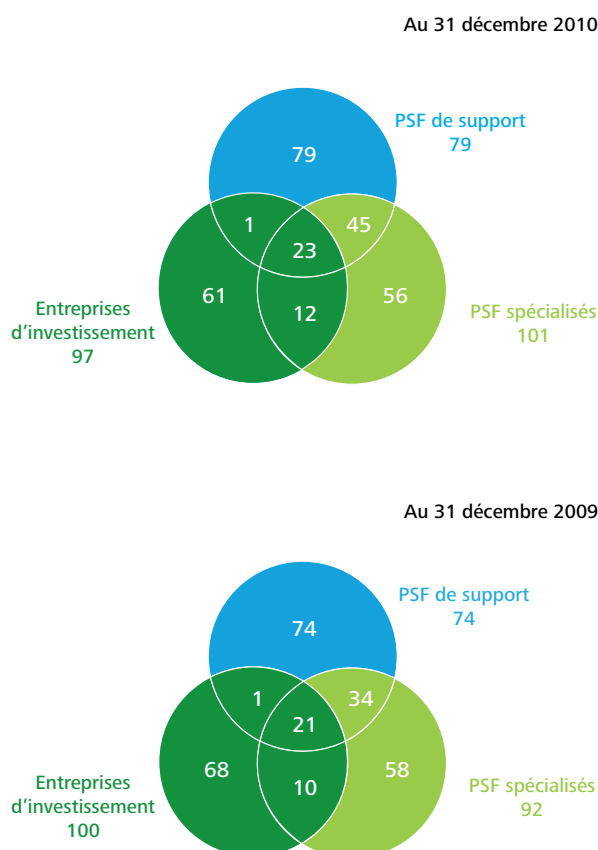
- 97 *entreprises d'investissement*
- 101 *PSF spécialisés* (les 35 acteurs avec un agrément *entreprises d'investissement* ont déjà été identifiés ci-dessus et ne sont donc pas comptés comme des *PSF spécialisés*)
- 79 *PSF de support* (les 69 acteurs avec des agréments *entreprise d'investissement* et *PSF spécialisés* ont déjà été identifiés ci-dessus et ne sont donc pas comptés comme des *PSF de support*)

A titre de comparaison, le nombre total de PSF inclus dans notre analyse au 31 décembre 2009 était de 266* dont :

- 100 *entreprises d'investissement*
- 92 *PSF spécialisés*
- 74 *PSF de support*

Ont été classées en *entreprises d'investissement* les entités ayant un agrément relatif aux articles 24 à 24-9. Les *PSF spécialisés* sont les entités ayant un agrément relatif aux articles 25 à 28-10. Les *PSF de support* sont les entités n'ayant que les agréments relatifs aux articles 29-1 à 29-4.

Figure 10: Agréments des PSF par catégories



* Brochure Deloitte « PSF, typologie d'un secteur en forte croissance » émise en novembre 2010

Des 301 PSF existants au 31 décembre 2010, les 24 acteurs suivants ont été exclus de l'analyse, afin de limiter une distorsion trop forte entre les acteurs en termes d'activité et/ou de taille :

- **4 PSF à statut spécial**

- Association Coopérative Européenne des Fonctionnaires Internationaux
- Entreprise des Postes et Télécommunications
- Europay Luxembourg S.C.
- Visalux S.C.

- **8 PSF à statut unique**

Entreprises d'investissement :

- Lombard Intermédiation Services S.A.
(Art. 24-8 Société d'intermédiation financière)

PSF spécialisés :

- VP Lux S.à r.l. (Art. 26 Dépositaire professionnel d'instruments financiers)
- Clearstream International S.A. (Art. 26 Dépositaire professionnel d'instruments financiers)
- Société de la bourse de Luxembourg S.A.
(Art. 27 Opérateur d'un marché réglementé agréé au Luxembourg)
- CGFP-Epargne A.s.b.l. (Art. 28-5 – Professionnel effectuant des prêts de titres)
- Merrill Lynch Equity S.à r.l. (Art. 28-5 – Professionnel effectuant des prêts de titres)
- Orionis Management S.A. (Art. 28-8 – Gestionnaire d'OPC non coordonnés)
- Arminius Fund Management (Art. 28-8 – Gestionnaire d'OPC non coordonnés)

- **12 PSF succursales d'établissements européens**

En effet, ces succursales sont rattachées à des établissements étrangers qui ne sont pas soumis à la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993.

Les entreprises d'investissement

Contrairement aux deux autres catégories de PSF, les *entreprises d'investissement* bénéficient du passeport européen pour la distribution de leurs produits et de leurs services. Elles peuvent établir des succursales et agir en libre prestataire de services avec une seule procédure de notification aux autorités des autres pays membres de l'Union européenne.

Les *entreprises d'investissement* reprises dans l'analyse sont au nombre de 97 au 31 décembre 2010, contre 100 au 31 décembre 2009. Sur base de l'analyse, les éléments suivants apparaissent :

Tout d'abord, l'écrasante majorité de ces PSF entreprises d'investissement (99%) possèdent l'un ou l'autre des quatre agréments suivants, voire les quatre :

- 92 ont l'agrément relatif aux conseillers en investissement (Art. 24)
- 86 ont l'agrément relatif aux courtiers en instruments financiers (Art. 24-1)
- 77 ont l'agrément relatif aux commissionnaires (Art. 24-2)
- 67 ont l'agrément relatif aux gérants de fortunes (Art. 24-3)

70% des PSF *entreprises d'investissement* cumulent ces quatre agréments.

Seule une entité fait exception à cette règle. Il s'agit de KMC Finance S.A. qui ne détient que l'agrément relatif aux distributeurs de parts d'OPC (Art. 24-7).

En sus de ces principaux agréments, nous relevons pour les entreprises d'investissement que 33 entités ont également le statut de distributeur de parts d'OPC (Art. 24-7).

Ces PSF sont également nombreux à détenir des agréments supplémentaires relevant des autres catégories de PSF :

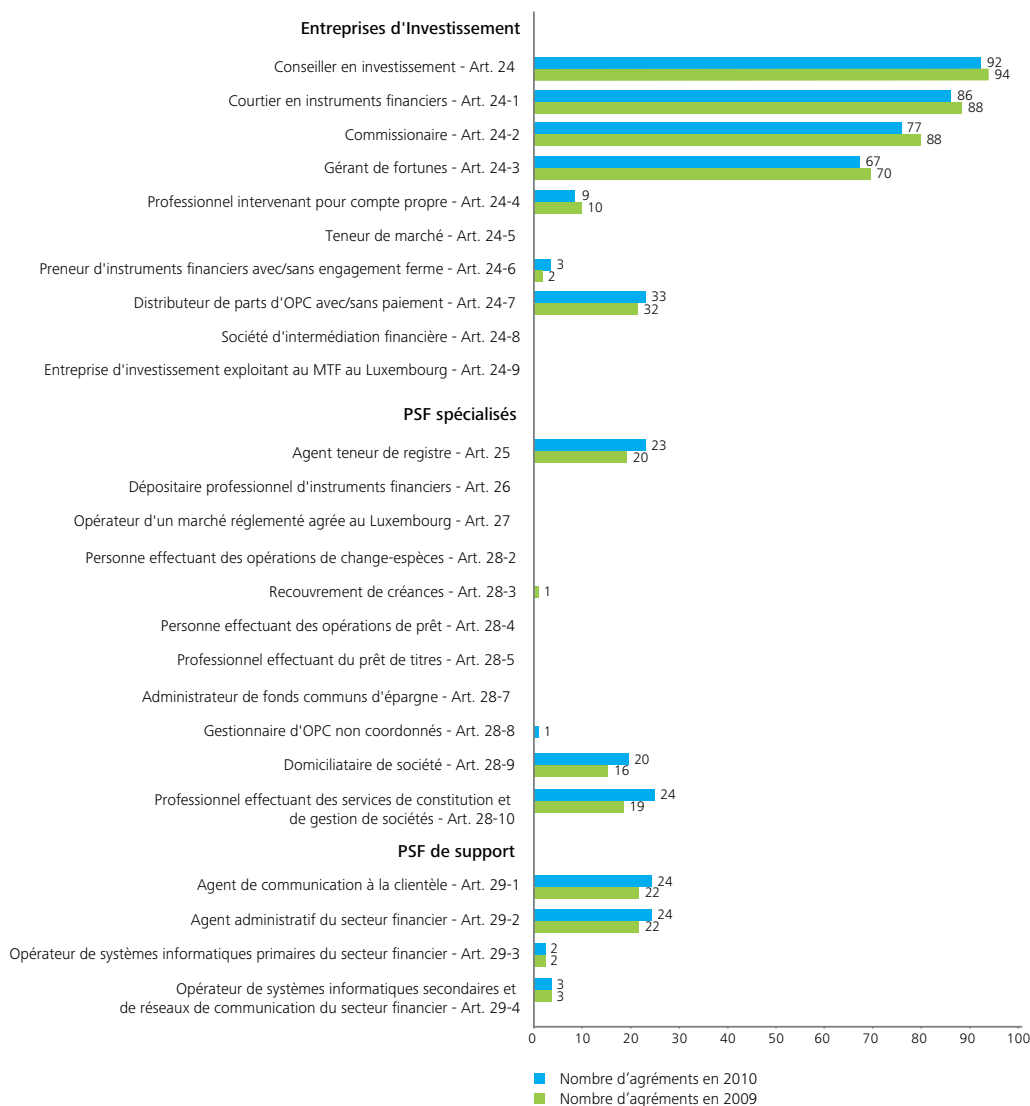
- Agréments relatifs aux *PSF spécialisés*
 - 23 avec l'agrément des agents teneur de registre (Art. 25)
 - 20 avec l'agrément des domiciliataires de sociétés (Art. 28-9)
 - 24 avec l'agrément des professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés (Art. 28-10)

- Agréments relatifs aux *PSF de support*
 - 24 avec l'agrément des agents de communication à la clientèle (Art. 29-1)
 - 24 avec l'agrément des agents administratifs du secteur financier (Art. 29-2)

Les activités complémentaires sont donc assez homogènes et concernent principalement la distribution de parts d'OPC, les agents administratifs ou de communication, la tenue de registre et la domiciliation.

La figure 11 reprend les agréments détenus par les *entreprises d'investissement* entre 2009 et 2010. Elle confirme bien le recul des agréments *entreprises d'investissement* sur 2010 et la tendance qu'ont les *PSF entreprises d'investissement* à se diversifier dans des activités de *PSF spécialisés* et de *PSF de support*. Le nombre d'agrément *entreprises d'investissement* passe en effet de 376 en 2009 à 367 en 2010. Cette évolution s'explique entre autre par l'omniprésence de la crise financière, qui continue à peser sur ce secteur lié à l'activité de gestion d'actifs.

Figure 11 : Tableau reprenant les agréments accordés aux entreprises d'investissement





Trois questions à Jean Fuchs, Président de la L.A.F.O., Luxembourg Association of Family Offices

Quelles sont les raisons qui justifient selon vous le projet de loi sur les Family Offices ?

Le projet de loi a été plusieurs fois revu, corrigé, et est le fruit d'un compromis entre plusieurs parties. Fondamentalement, nous militons pour une réglementation des *Family Offices* en visant quatre buts :

- Tout d'abord une clarification, en proposant une définition de ce terme de « *Family Office* » largement utilisé à travers le monde, mais qui selon les intervenants, couvre une gamme de services extrêmement variés.
- Nous visons également à conforter le professionnalisme et oserais-je dire, la moralisation, de l'activité, à l'image de ce qui a été fait avec succès pour les domiciliataires luxembourgeois, il y a déjà quelques années.
- Il nous semble clair qu'une structuration de l'activité entraînera un développement de l'activité au Grand-Duché en attirant de nouveaux clients.
- Enfin, nous pensons que de nouveaux acteurs pourront être intéressés pour domicilier leurs activités de *Family Office* au Luxembourg, afin de rayonner à travers l'Europe.

Quel sont les arguments forts, respectivement en faveur et en défaveur d'un statut d'entité réglementée ?

Fondamentalement nous souhaitons défendre la place de Luxembourg et nous sommes convaincus que tous les acteurs gravitant autour des *Family Offices*, les banquiers, les fiduciaires, les avocats, les prestataires divers, gagneraient à voir ce métier conforté, crédibilisé par une supervision réglementaire.

L'officialisation du statut de *Family Offices* sous statut PSF, permettrait également de porter sur la place publique, à l'intérieur et au-delà de nos frontières, les compétences luxembourgeoises en la matière. Le Luxembourg pourra alors légitimement faire le marketing de ses *Family Offices*.

Je vois personnellement les activités de *Family Office* comme le fer de lance d'une nouvelle croissance du secteur financier au Luxembourg, comme un relais de croissance, tous secteurs confondus.

Bien sûr, certains restent réticents et prônent un libéralisme total, craignent une exposition sur la place publique, ou encore le poids d'une réglementation. Outre le fait que nous ne voulons pas forcément de tous et de n'importe qui au Luxembourg, les mono *Family Offices* ne sont pas concernés par ce nouveau statut et la CSSF reconnaît le principe de proportionnalité.

Par ailleurs, toute une série de professions pourront exercer ce métier sans qu'il y ait un changement par rapport à leur situation actuelle (avocats, etc.).



Quels avantages permettent d'attirer et de développer ces nouveaux PSF au Luxembourg ?

Luxembourg est la meilleure place que je connaisse pour offrir une très large gamme d'expertises que ce soit à travers nos banquiers, nos fiduciaires, nos fonds, nos domiciliataires, nos avocats, et tant d'autres. Nous avons une concentration de savoir-faire inégalée.

Luxembourg offre également un très large éventail de produits de gestion patrimoniale, qui permettent de traiter avec les meilleurs montages presque toutes les situations (SIF - Specialised Investment Funds, SICAR - Société d'investissement en capital à risque, titrisation, société patrimoniale, assurance, etc.) et ce dans un environnement multiculturel et de multilinguisme qui lui permet de comprendre et de s'adapter à toutes les clientèles.

La place offrira également un label de qualité, Luxembourg étant l'un des seuls pays au monde qui supervisera directement les *Family Offices*.

Les PSF spécialisés

Contrairement aux *entreprises d'investissement*, ces entités ne bénéficient pas du passeport européen, mais elles peuvent exercer des activités financières au Luxembourg. Les *PSF spécialisés* repris dans l'analyse sont au nombre de 101 au 31 décembre 2010 contre 92 en 2009. Trois principaux sous-groupes coexistent dans cette catégorie.

Le premier sous-groupe reprend les 41 agents teneurs de registre (Art. 25), avec comme principaux agréments supplémentaires :

- *PSF spécialisés* : 90% des agents teneurs de registre (soit 37 entités) possèdent les agréments relatifs aux domiciliataires de sociétés (Art. 28-9) et aux professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés (Art. 28-10)

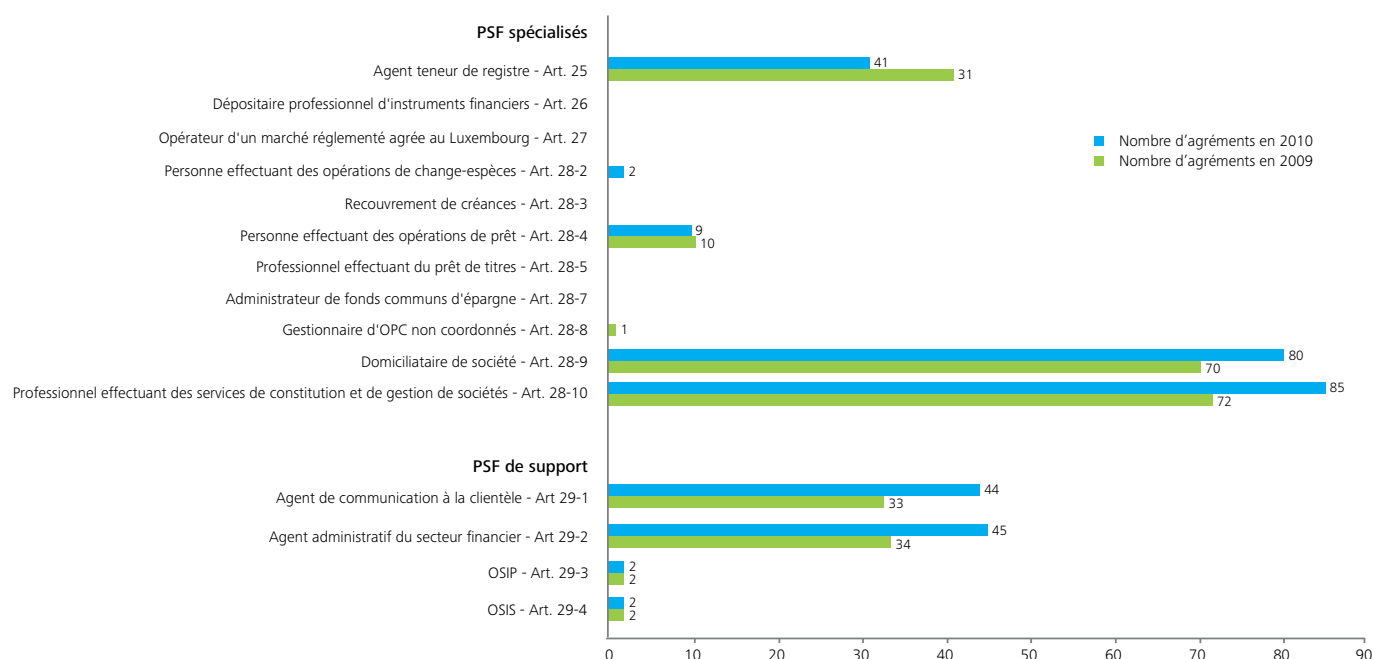
- *PSF de support* : 100% des agents teneurs de registre ont également les agréments 29-1 et 29-2 respectivement relatifs aux agents de communication à la clientèle et aux agents administratifs du secteur financier

- Enfin, seuls deux d'entre eux possèdent les agréments liés aux opérateurs de systèmes informatiques à savoir les agréments 29-3 et 29-4

Le deuxième sous-groupe reprend les 9 professionnels effectuant des opérations de prêt (Art. 28-4).

Cet agrément est quasi-unique, puisque hormis dans un cas, il n'est pas accompagné d'autres agréments. Il s'agit principalement de filiales de banques telles que Fortis, ING ou BNP, ou encore des filiales de groupes internationaux tels que PK Airfinance. Ces entités effectuent du leasing financier ou opérationnel.

Figure 12 : Tableau reprenant les agréments accordés aux *PSF spécialisés*



Le dernier sous-groupe reprend 80 domiciliataires de sociétés (Art. 28-9), dont 37 ayant l'agrément de teneur de registre (Art. 25). Concernant les agréments supplémentaires que ces domiciliataires de sociétés détiennent, nous relevons que :

- Ils sont presque toujours complétés par l'agrément de l'Art. 28-10 relatif aux professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés (une seule exception)
- Quand les domiciliataires de sociétés sont complétés par les agréments des Art. 29-1 relatifs aux agents de communication à la clientèle et Art. 29-2 relatifs aux agents administratifs du secteur financier, ces entités ont presque toutes également l'agrément de l'Art. 25 relatif aux agents teneurs de registre, à l'exception de trois entités

Le nombre d'agrément *PSF spécialisés* passe de 184 en 2009 à 217 en 2010 (figure 12). Cette croissance de 18%, malgré la crise financière, s'illustre par les hausses d'agrément :

- De l'Art. 25 (+10 agréments). La hausse de 32% des agréments provient majoritairement de la création en 2010 de 7 nouvelles entités. 4 PSF existants ont demandé cet agrément et 1 entité a abandonné son statut de PSF
- De l'Art. 28-10 (+13 agréments). Cette hausse de 18% des agréments provient majoritairement de la création en 2010 de 13 nouvelles entités. 4 PSF existants ont demandé cet agrément et 4 entités ont abandonné leur statut de PSF

Les PSF de support

De même que les *PSF spécialisés*, les *PSF de support* ne bénéficient pas du passeport européen.

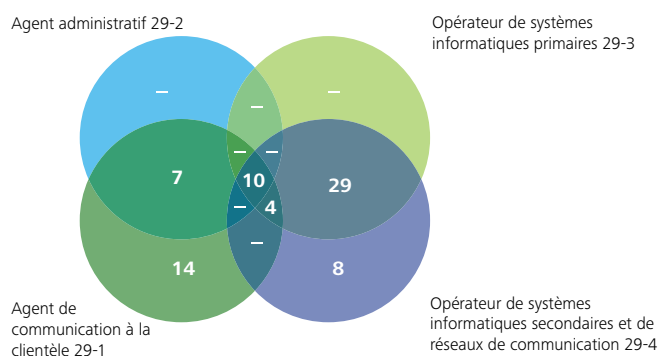
Les *PSF de support* regroupent 79 professionnels financiers au 31 décembre 2010 contre 74 en 2009 détenant les agréments suivants (figure13) :

- 40 agents de communication à la clientèle (Art. 29-1)
- 18 agents administratifs du secteur financier (Art. 29-2)
- 45 opérateurs de systèmes informatiques primaires du secteur financier (OSIP, Art. 29-3)
- 59 opérateurs de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication du secteur financier (OSIS, Art. 29-4)

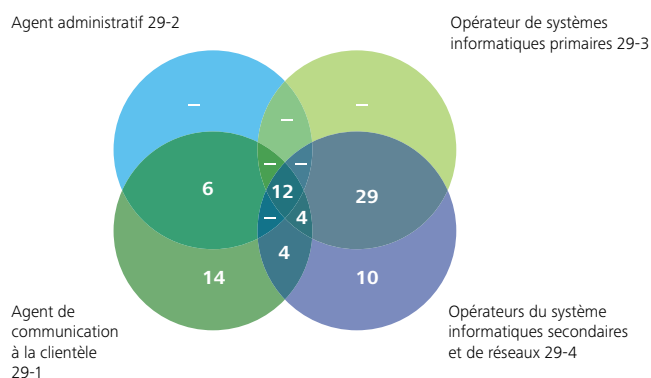
Plus d'un quart de ces entités sont locales et ne font pas partie d'un groupe. Quelques rares entités appartiennent à des banques, mais la majorité appartient à des groupes spécialisés en informatique (tels que Xerox, IBM, HP).

Figure 13 : Répartition des agréments des *PSF de support*

Au 31 décembre 2009



Au 31 décembre 2010



Source : Rapport CSSF 31 Décembre 2010



Sur base de l'analyse, il apparaît que deux principaux agréments coexistent dans cette catégorie.

Le premier groupe reprend 40 entités qui sont de purs agents administratifs et/ou de communication, avec uniquement les agréments liés à l'Art. 29-1 relatif aux agents de communication à la clientèle et/ou liés à l'Art. 29-2 relatif aux agents administratifs du secteur financier. Les agents administratifs (Art. 29-2) sont de plein droit autorisés à exercer les activités d'agent de communication à la clientèle (Art. 29-1).

Le second groupe reprend les 59 PSF informatiques (c'est-à-dire ayant les agréments liés à l'Art. 29-3 relatif aux OSIP et/ou liés à l'Art. 29-4 relatif aux OSIS) qui sont complétés dans 19 cas par les agréments des articles 29-1 ou 29-2. Les OSIP (Art. 29-3) sont également autorisés de plein droit à exercer les activités d'OSIS (Art. 29-4).

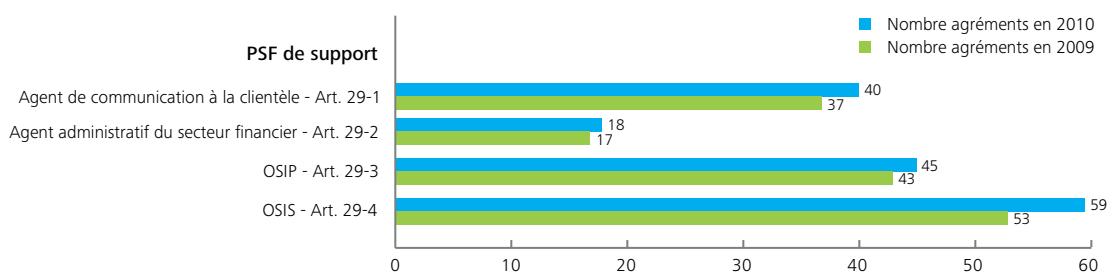
Le nombre d'agréments *PSF de support* évolue de 150 en 2009 à 162 en 2010 (figure 14).

Ainsi :

- 11 *PSF de support* ont été créés en 2010 (5 entités locales et 6 entités faisant partie d'un groupe) générant la création de 22 agréments de *PSF de support*.
- 6 *PSF de support* ont renoncé à leur statut de PSF induisant le retrait des 10 agréments de *PSF de support* de ces entités.

Cette croissance de 7% des agréments *PSF de support* souligne l'attrait de ce secteur d'activité et confirme le potentiel de croissance même dans un environnement de crise.

Figure 14: Tableau reprenant les agréments accordés aux *PSF de support*



Le projet de loi sur l'archivage électronique devrait bientôt voir le bout du tunnel

Dans son programme gouvernemental présenté le 29 juillet 2009 à la chambre des députés, le gouvernement a indiqué qu'il « *veillera à établir rapidement une législation pour l'archivage électronique et procédera aux adaptations nécessaires du cadre légal sur le commerce électronique pour préciser la valeur juridique des documents électroniques* ». Il a aussi précisé que « *ces actions d'ordre législatif s'inscrivent dans un esprit de diversification de la place économique et créent un cadre propice pour attirer des sociétés informatiques actives dans les domaines de l'archivage électronique long terme et des hubs de données avec services à valeur ajoutée* ».

Dans ce contexte, la nouvelle loi sur l'archivage électronique, très attendue mais toujours au stade d'avant-projet, devrait apporter les innovations et adaptations nécessaires de la loi actuelle datant de décembre 1986. Cette dernière, comme le souligne la CSSF dans ses rapports annuels 2008 et 2009, présente des incertitudes juridiques en cas de dématérialisation et de destruction de documents originaux sous forme « papier ». L'avant-projet de loi devrait prochainement passer devant le conseil du gouvernement et prendre ensuite le statut de projet de loi pour discussion à la chambre des députés et puis vote. Un arrêté grand-ducal précisera les modalités d'application de la nouvelle loi.

Un des aspects très innovants du futur projet de loi consistera en la création d'un nouveau statut appelé Prestataires de Services de Dématérialisation et de Conservation de documents (« PSDC »). Ce statut aura pour objectif de renforcer la confiance dans les documents numériques et permettra aux entreprises accréditées « PSDC » de donner aux archives qu'elles détiennent une valeur probante devant la loi.

L'obtention de ce statut sera soumise à un référentiel d'accréditation « PSDC » qui sera défini par l'ILNAS (Institut Luxembourgeois de la Normalisation, de l'Accréditation, de la Sécurité). Ce référentiel d'accréditation « PSDC » définira les exigences organisationnelles et techniques qu'une entreprise devra respecter pour obtenir et conserver le statut de « PSDC ». Le niveau d'exigence du référentiel d'accréditation fait l'objet d'une attention particulière

car un niveau d'exigence trop contraignant et trop coûteux risquerait de mettre en péril le déploiement du nouveau cadre législatif. A contrario, un référentiel d'accréditation insuffisamment rigoureux pourrait engendrer des risques de sécurité et un manque de confiance dans les documents numériques. A la différence du statut *PSF de support*, le statut de PSDC s'adresse à tous les secteurs industriels. En matière de surveillance des « PSDC », cette mission sera effectuée par l'ILNAS mais il reste à préciser s'il y aura une collaboration entre l'ILNAS et la CSSF pour les sociétés disposant déjà statut *PSF de support* et qui auraient également le statut de « PSDC ». Différentes réflexions ont été menées sur le sujet, y compris la possibilité de créer un nouveau statut *PSF de support* pour les services de dématérialisation et de conservation s'adressant au secteur financier. Dès que le projet de loi sera disponible, ces informations devraient être clarifiées.

Le statut « PSDC » devrait ouvrir de nouvelles opportunités tant au niveau national que international pour les sociétés informatiques proposant des services d'archivage électronique. La loi permettra aussi aux entreprises qui le souhaitent de passer l'accréditation PSDC pour compte propre, permettant ainsi d'assurer une valeur probante pour leurs propres archives. Le statut « PSDC » visera également à apporter les garanties quant à la stabilité financière, la surveillance par les autorités nationales et l'obligation de restitution des données en cas, par exemple, de cessation d'activité du « PSDC ».

Outre une adaptation nécessaire du cadre législatif actuel en matière de dématérialisation et d'archivage électronique, le projet de loi présente donc des innovations et enjeux économiques importants pour la place de Luxembourg. Si le projet de loi est voté, il devra encore convaincre les acteurs, notamment via le niveau d'exigence du référentiel d'accréditation, en matière de sécurité et de coûts. L'association FedISA Luxembourg, qui fédère les utilisateurs et fournisseurs d'archivage électronique, aura un rôle important pour contribuer au succès de cette nouvelle loi. En bref, vu les enjeux et les risques, on comprend que l'élaboration de ce projet de loi ait pris du retard par rapport au plan initial.



Roland Bastin
VP of ISACA Lux et Partner
Deloitte Luxembourg

Services proposés par Deloitte

A toutes les étapes de la vie du PSF, Deloitte est en mesure d'aider, d'assister et de servir ses ambitions. Nous avons su constituer au fil des années des équipes expérimentées qui accompagnent le développement des PSF au Luxembourg et au-delà

A la création

Organisation et conformité réglementaire

- Assistance pour la mise en place d'un dossier d'agrément et sa soumission à la CSSF
- *Gap analysis* et assistance pour la mise en place d'un jeu de procédures couvrant tous les volets administratifs et de contrôles internes

Corporate finance

- *Business plan*, y compris des revues de différents scénarios, des possibilités de sous-traitance, de l'organisation administrative et comptable, etc. Un tel *business plan* fait partie intégrante du dossier d'agrément CSSF

Ressources humaines

- Support au changement dans le contexte du transfert d'une autre entité, recrutement de profils spécialisés

Fiscalité directe et TVA

- Conseil et assistance fiscale, mise en place de la structure
- *Due diligence*

Au cours de son développement

Organisation et conformité réglementaire

- Organisation administrative et comptable et revue de la conformité des services proposés aux clients en accord avec les exigences de la CSSF
- Manuel de procédures couvrant tous les aspects administratifs, informatiques, comptables, de contrôles internes, etc.
- Proposition d'outils de conformité tels que U-Comply
- Règles de conduite en adéquation avec les meilleures pratiques de la place et avec les règles du MiFID
- Offre de formation dans tous les domaines précités
- Aide à la relation avec les autorités et hotline réglementaire
- Dans le cadre de sous-traitance, inventaire des services à mettre en place et rédaction de contrats de service (SLA)

Gestion des risques opérationnels et audit interne

- Sous-traitance ou co-sourcing de la fonction d'audit interne
- Conseil dans la définition des relations avec les parties tierces et les fournisseurs, et définition des risques y relatifs
- ISAE 3402 et SSAE 16 (assistance à la conformité conversion des SAS 70 existants et certification)

Anti-blanchiment et prévention des fraudes, détection et investigation

- Organisation appropriée contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, en termes de formation et de prise de conscience, de connaissance du client, de structuration et de procédures
- Aide à la sélection et assistance à l'implémentation de systèmes anti-fraude et AML
- Investigation et *due diligence* ciblée

Bâle II et liquidité

- Calcul et optimisation du ratio de solvabilité, production du reporting CoREP et du régime relatif aux larges expositions
- Conseil, analyse et assistance pour l'établissement de l'ICAAP
- Implémentation d'un cadre relatif au suivi de la liquidité et au suivi de Bâle II, notamment par rapport à la méthode avancée relative au risque opérationnel
- Développement de modèles quantitatifs relatifs aux risques de crédit, de marché et opérationnel
- Offre de formation pour tous les domaines précités



Payment Services Directive (PSD)	<ul style="list-style-type: none"> Formation, analyse comparative et gestion de projet 	Fiscalité directe et TVA	<ul style="list-style-type: none"> Optimisation fiscale <i>Due diligence</i> Assistance opérationnelle (y inclus sur les problématiques liées à la directive UE sur l'épargne, <i>Qualified Intermediary</i> & FATCA, l'échange d'informations fiscales, le traitement fiscal investisseur, etc.) Assistance déclarations fiscales (IRC, ICC, IF, retenue à la source, TVA) Assistance en matière de prix de transfert Impacts fiscaux IFRS Elaboration de procédures TVA automatisées et d'outils de gestion spécifiques (ex: VeriVAT) Formations personnalisées et <i>hotlines</i> fiscales
Adéquation des systèmes informatiques	<ul style="list-style-type: none"> Du conseil ponctuel à l'implémentation de longue durée, support en matière de stratégie IT, de revue d'architecture IT, de mise en place de solutions, d'intégration et d'optimisation IT Assistance dans tous les projets IT eu égard au secret bancaire, aux relations avec les autorités et aux sous-traitances <i>Business Continuity Plan</i> et <i>Disaster Recovery Plan</i> 	Wealth management	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement et mise en place de structurations fiscales sur-mesure pour les clients privés (cession d'entreprise, transmission internationale du patrimoine, transfert de résidence, etc.) Développement de véhicules et produits spécifiques (philanthropie, fonds « art », finance islamique, etc.) Création de guides fiscaux
Corporate finance	<ul style="list-style-type: none"> Assistance en matière de croissance externe (fusion, acquisition, alliance stratégique) <i>Due diligence</i> Evaluation de PSF 	Audit externe	<ul style="list-style-type: none"> Audit des comptes de la société Revue de la conformité des circulaires et établissement soit du compte-rendu analytique de révision (pour les <i>entreprises d'investissement</i>), soit du rapport de conformité (pour les <i>PSF spécialisés</i> et les <i>PSF de support</i>) Consultation sur les aspects réglementaire, comptable, de conversion aux IFRS, de procédures convenues, etc. Intervention relative aux demandes effectuées par la CSSF Certification des décomptes de formation continue pour obtenir des subsides en relation avec les dites formations
Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> Politique RH, développement de la fonction RH, évaluation, développement et formations, recrutement de profils spécialisés 	Jusqu'à son retrait éventuel	
Marchés des capitaux et actifs financiers	<ul style="list-style-type: none"> Revue de valorisation, et valorisation indépendante des instruments financiers complexes Couverture des procédures d'évaluation en vigueur Examen du modèle d'évaluation utilisé Revue des données de marché utilisées pour alimenter les modèles de tarification 	Services de liquidation	<ul style="list-style-type: none"> Assistance dans la mise en place d'un plan de liquidation
IMS (Investment Management Services)	<ul style="list-style-type: none"> Assistance modulaire dans toute la problématique des réseaux de distribution de produits financiers (transfrontalière, marketing, réglementaire, enregistrements) Politique d'investissement: revue du système de suivi des politiques d'investissement, de valorisation, support pour les instruments financiers complexes, assistance à la conception des nouveaux produits et des stratégies d'investissement, conseil et assistance à la mise en place de UCITS IV <i>Corporate governance</i>: conseil dans la mise en place d'un code de conduite et assistance dans la sélection des domiciles et des fournisseurs de services 	Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> Support au changement dans le contexte du transfert vers une autre entité et dans le cadre d'une liquidation
Comptabilité	<ul style="list-style-type: none"> Assistance pour la mise en place de la comptabilité, du reporting réglementaire et de tous travaux en relation avec la comptabilité 	Fiscalité directe et TVA	<ul style="list-style-type: none"> Conseil et assistance fiscale liquidation fusion, scission ou transfert Démarches auprès des administrations fiscales

Annexe

Entreprises d'investissement				
PSF	Article	Capital minimum (€)	Assurance de responsabilité civile professionnelle (€)	Activité couverte par l'agrément
Les conseillers en investissement	24	50.000 €	1.000.000 € par sinistre et 1.500.000 € par an	Sont conseillers en investissement les professionnels dont l'activité consiste à fournir des recommandations personnalisées à un client, soit de leur propre initiative, soit à la demande de ce client, en ce qui concerne une ou plusieurs transactions portant sur des instruments financiers.
Courtiers en instruments financiers	24-1	50.000 €	1.000.000 € par sinistre et 1.500.000 € par an	Sont courtiers en instruments financiers les professionnels dont l'activité consiste dans la réception et la transmission, pour le compte de clients, d'ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers, sans détenir des fonds ou des instruments financiers des clients. Cette activité comprend la mise en relation de deux ou plusieurs parties permettant ainsi la réalisation d'une transaction entre ces parties.
Les commissionnaires	24-2	125.000 €		Sont commissionnaires les professionnels dont l'activité consiste dans l'exécution pour le compte de clients d'ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers. Par exécution d'ordres pour le compte de clients on entend le fait de conclure des accords d'achat ou de vente d'un ou de plusieurs instruments financiers pour le compte de clients.
Gérants de fortunes	24-3	125.000 €		Sont gérants de fortunes les professionnels dont l'activité consiste dans la gestion discrétionnaire et individualisée de portefeuilles incluant un ou plusieurs instruments financiers, dans le cadre d'un mandat donné par le client.
Professionnels intervenant pour compte propre	24-4	730.000 €		Sont professionnels intervenant pour compte propre les professionnels dont l'activité consiste dans la négociation en engageant leurs propres capitaux d'un ou de plusieurs instruments financiers en vue de conclure des transactions lorsqu'ils fournissent en outre un service d'investissement ou exercent en outre une autre activité d'investissement ou négocient pour compte propre en dehors d'un marché réglementé ou d'un MTF de façon organisée, fréquente et systématique en fournissant un système accessible à des tiers en vue de conclure des transactions avec ces tiers.
Teneurs de marché	24-5	730.000 €		Sont teneurs de marché les professionnels dont l'activité consiste à se présenter sur les marchés financiers de manière continue comme étant disposés à négocier pour compte propre en se portant acheteur ou vendeur d'instruments financiers à des prix qu'ils fixent en engageant leurs propres capitaux.
Preneurs d'instruments financiers	24-6	125.000 € (ou 730.000 € s'il fait des placements avec engagement ferme)		Sont preneurs d'instruments financiers les professionnels dont l'activité consiste dans la prise ferme d'instruments financiers et/ou le placement d'instruments financiers avec ou sans engagement ferme.
Les distributeurs de parts d'OPC	24-7	50.000 € (ou 125.000 € s'il accepte ou fait des paiements)		Sont preneurs d'instruments financiers les professionnels dont l'activité consiste dans la prise ferme d'instruments financiers et/ou le placement d'instruments financiers avec ou sans engagement ferme.
Sociétés d'intermédiation financière	24-8	125.000 €	2.000.000 € par sinistre et 3.000.000 € par an	Sont sociétés d'intermédiation financière, les professionnels dont l'activité consiste: <ol style="list-style-type: none"> à fournir des recommandations personnalisées à un client, soit de leur propre initiative, soit à la demande de ce client, en ce qui concerne une ou plusieurs transactions portant sur des instruments financiers ou des produits d'assurance, et à recevoir et à transmettre des ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers ou produits d'assurance, sans détenir des fonds ou des produits financiers des clients. Cette activité comprend la mise en relation de deux ou plusieurs parties permettant ainsi la réalisation d'une transaction entre ces parties, et à effectuer pour compte des conseillers en investissement ou courtiers en instruments financiers et/ou en produits d'assurance qui leur sont affiliés, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, des services administratifs et de communication à la clientèle qui sont inhérents à l'activité professionnelle de ces affiliés.
Entreprises d'investissement exploitant un MTF au Luxembourg	24-9	730.000 €		Sont <i>entreprises d'investissement</i> exploitant un MTF au Luxembourg les professionnels dont l'activité consiste dans l'exploitation d'un MTF au Luxembourg, à l'exclusion des professionnels qui sont des opérateurs de marché au sens de la loi relative aux marchés d'instruments financiers.

PSF spécialisés				
PSF	Article	Capital minimum (€)	Assurance de responsabilité civile professionnelle (€)	Activité couverte par l'agrément
Agents teneurs de registre	25	125.000 €		Sont agents teneurs de registre les professionnels dont l'activité consiste dans la tenue du registre d'un ou plusieurs instruments financiers. La tenue du registre comprend la réception et l'exécution d'ordres relatifs à de tels instruments financiers, dont ils constituent l'accessoire nécessaire.
Les dépositaires professionnels d'instruments financiers	26	730.000 €		Sont dépositaires professionnels d'instruments financiers les professionnels dont l'activité consiste à recevoir en dépôt des instruments financiers de la part des seuls professionnels du secteur financier, à charge d'en assurer la conservation et l'administration, y compris la garde et les services connexes, et d'en faciliter la circulation.
Opérateurs d'un marché réglementé agréé au Luxembourg	27	730.000 €		Sont opérateurs d'un marché réglementé au Luxembourg les personnes gérant et/ou exploitant l'activité d'un marché réglementé agréé au Luxembourg, à l'exclusion des <i>entreprises d'investissement</i> exploitant un MTF au Luxembourg.
Les personnes effectuant des opérations de change-espèces	28-2	50.000 €		Sont des personnes effectuant des opérations de change-espèces les professionnels qui effectuent des opérations d'achat ou de vente de monnaies étrangères en espèces.
Le recouvrement de créances	28-3			L'activité de recouvrement de créances de tiers, pour autant qu'elle n'est pas réservée par la loi aux huissiers de justice, n'est autorisée que sur avis conforme du ministre de la Justice.
Les professionnels effectuant des opérations de prêt	28-4	730.000 €		Sont professionnels effectuant des opérations de prêt, les professionnels dont l'activité professionnelle consiste à octroyer, pour leur propre compte, des prêts au public.
Les professionnels effectuant des prêts de titres	28-5	730.000 €		Sont professionnels effectuant du prêt de titres, les professionnels dont l'activité consiste à prêter ou à emprunter des titres pour leur propre compte.
Les administrateurs de fonds communs d'épargne	28-7	125.000 €		Sont administrateurs de fonds communs d'épargne, les personnes physiques ou morales dont l'activité consiste dans l'administration d'un ou de plusieurs fonds communs d'épargne. Aux fins du présent article, on entend par fonds commun d'épargne toute masse indivise de dépôts en espèces administrée pour compte d'épargnants indivis dont le nombre est au moins égal à 20 personnes, dans le but d'obtenir des conditions financières plus avantageuses.
Gestionnaire d'OPC non coordonnés	28-8	125.000 €		Sont gestionnaires d'OPC non coordonnés, les professionnels dont l'activité consiste dans la gestion d'organismes de placement collectif autres que des OPC établis au Luxembourg et autres que les OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE telle que modifiée par la directive 2001/107/CE. L'activité de gestionnaire d'OPC non coordonnés peut comporter les services d'administration centrale effectués pour compte des entités pour lesquelles le professionnel assure la gestion.
Domiciliataires de sociétés	28-9	125.000 €		Sont domiciliataires de sociétés et considérées comme exerçant à titre professionnel une activité du secteur financier, les personnes physiques et morales qui acceptent qu'une ou plusieurs sociétés établissent auprès d'elles un siège pour y exercer une activité dans le cadre de leur objet social et qui prestent des services quelconques liés à cette activité.
Les professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés	28-10	125.000 €		Sont professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés, les personnes physiques ou morales dont l'activité consiste à effectuer des services ayant trait à la constitution ou à la gestion d'une ou de plusieurs sociétés.

PSF de support				
PSF	Article	Capital minimum (€)	Assurance de responsabilité civile professionnelle (€)	Activité couverte par l'agrément
Les agents de communication à la clientèle	29-1	50.000 €		<p>Sont agents de communication à la clientèle, les professionnels dont l'activité consiste dans la prestation, pour compte d'établissements de crédit, de PSF, d'établissements de paiement, d'entreprises d'assurance, d'entreprises de réassurance, de fonds de pension, d'OPC, de FIS, de sociétés d'investissement en capital à risque et d'organismes de titrisation agréés, de droit luxembourgeois ou de droit étrangers, un ou plusieurs des services suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La confection, sur support matériel ou électronique, de documents à contenu confidentiel, à destination personnelle de clients d'établissements de crédit, de PSF, d'établissements de paiement, d'entreprises d'assurance, d'entreprises de réassurance, de cotisants, affiliés ou bénéficiaires de fonds de pension et d'investisseurs dans des OPC, SIF, sociétés d'investissement en capital à risque et organismes de titrisation agréés* - L'archivage ou la destruction des documents visés au tiret précédent - La communication aux personnes visées au premier tiret, de documents ou d'informations relatives à leurs avoirs ainsi qu'aux services offerts par le professionnel en cause - La gestion de courrier donnant accès à des données confidentielles des personnes visées au premier tiret - La consolidation, sur base d'un mandat exprès, des positions que les personnes visées au premier tiret détiennent auprès de différents professionnels financiers
Les agents administratifs du secteur financier	29-2	125.000 €		<p>Sont agents administratifs du secteur financier, les professionnels dont l'activité consiste à effectuer pour compte d'établissements de crédit, PSF, OPC, fonds de pension, SIF, sociétés d'investissement en capital à risque, organismes de titrisation agréés*, entreprises d'assurance ou entreprises de réassurance de droit luxembourgeois ou de droit étranger, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, des services administratifs qui sont inhérents à l'activité professionnelle du donneur d'ordre.</p>
Les opérateurs de systèmes informatiques primaires du secteur financier	29-3	370.000 €		<p>Sont opérateurs de systèmes informatiques primaires du secteur financier, les professionnels qui sont en charge du fonctionnement de systèmes informatiques permettant l'établissement des situations comptables et des états financiers faisant partie du dispositif informatique propre d'établissements de crédit, PSF, OPC, fonds de pension, entreprises d'assurance ou entreprises de réassurance de droit luxembourgeois ou de droit étranger.</p>
Les opérateurs de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication du secteur financier	29-4	50.000 €		<p>Sont opérateurs de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication du secteur financier, les professionnels qui sont en charge du fonctionnement de systèmes informatiques autres que ceux permettant l'établissement des situations comptables et des états financiers et de réseaux de communication faisant partie du dispositif informatique et de communication propre d'établissements de crédit, PSF, OPC, fonds de pension, entreprises d'assurance ou entreprises de réassurance de droit luxembourgeois ou de droit étranger.</p>

*La loi du 28 avril 2011 étend les activités couvertes par cet article aux SIF, SICAR, et organismes de titrisation agréés

Contacts



FSP Industry Leader

Stéphane Césari

Tél: +352 451 452 487
scesari@deloitte.lu

Wealth Management

Pascal Rapallino

Tél: +352 451 452 846
prapallino@deloitte.lu

IMS (Investment Management Services)

Vincent Gouverneur

Tél: +352 451 452 451
vgouverneur@deloitte.lu

IMS (Investment Management Services) et German Desk

Ruth Bültmann

Tél: +352 691 220 050
rbueltmann@deloitte.lu

Corporate Finance

Benjamin Collette

Tél: +352 451 452 809
bcollette@deloitte.lu

Gestion des Risques Opérationnels et Audit Interne

Laurent Berliner

Tél: +352 451 452 328
lberliner@deloitte.lu

Marchés des Capitaux et Actifs Financiers

Xavier Zaegel

Tél: +352 451 452 748
xzaegel@deloitte.lu

Comptabilité

Jean-Philippe Foury

Tél: +352 451 452 418
jpfoury@deloitte.lu

Audit Externe

Raphaël Charlier

Tél: 352 45145 2258
rcharlier@deloitte.lu

Adéquation des Systèmes Informatiques

Roland Bastin

Tél: +352 451 452 213
rbastin@deloitte.lu

Fiscalité Directe

François Guilloteau

Tél: +352 451 452 577
fguilloteau@deloitte.lu

Ressources Humaines

Gilbert Renel

Tél: +352 45145 2544
grenel@deloitte.lu

Basel II et Liquidité

Martin Flaunet

Tél: +352 451 452 334
mflaunet@deloitte.lu

Organisation et Conformité Réglementaire/PSD

Olivier Maréchal

Tél: +352 451 452 619
omarechal@deloitte.lu

TVA

Raphaël Glohr

Tél: +352 451 452 665
rglohr@deloitte.lu

Services de Liquidation, Anti-blanchiment et Prévention des Fraudes

Michael Martin

Tél: +352 451 452 449
michamartin@deloitte.lu

Due to the constant changes and amendments to Luxembourg legislation, Deloitte cannot assume any liability for the content of this leaflet. It shall only serve as general information and shall not replace the need to consult your Deloitte advisor.

About Deloitte Touche Tohmatsu Limited:

Deloitte refers to one or more of Deloitte Touche Tohmatsu Limited, a UK private company limited by guarantee, and its network of member firms, each of which is a legally separate and independent entity. Please see www.deloitte.com/lu/about for a detailed description of the legal structure of Deloitte Touche Tohmatsu Limited and its member firms.

Deloitte provides audit, tax, consulting, and financial advisory services to public and private clients spanning multiple industries. With a globally connected network of member firms in more than 150 countries, Deloitte brings world-class capabilities and high-quality service to clients, delivering the insights they need to address their most complex business challenges. Deloitte's approximately 182,000 professionals are committed to becoming the standard of excellence.

© 2011 Deloitte S.A.

Designed and produced by MarCom at Deloitte, Luxembourg

